



indexation pension alimentaire

Par **franclem**, le 12/12/2010 à 17:03

Bonjour, divorcée depuis le 06/06/2008, la pension alimentaire versée à mes enfants n'a encore jamais été indexée. Pour le calcul, le jugement prévoit le départ de l'indexation à la date dudit jugement et doit être revalorisée chaque 1er janvier. Je voudrais être sûre de ne pas me tromper pour le calcul. Est-ce bien l'indice de juin 2008 et le dernier connu pour l'année 2010, en l'occurrence celui d'octobre, que je dois utiliser pour le calcul du nouveau montant à compter du 01/01/2011 ? J'ai divisé l'indice d'octobre 2010 (120,03) par l'indice de juin 2008 (118,95) puis j'ai multiplié par le montant initial de la pension (500euros), j'obtiens alors une nouvelle pension à 505euros, est-ce juste ?

Je voudrais aussi savoir si je dois envoyer la demande d'indexation à mon ex-époux par simple courrier ou faut-il que je l'envoie en recommandé avec accusé de réception ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Laure11**, le 12/12/2010 à 17:12

Bonjour,

C'est à votre ex-mari d'indexer la pension alimentaire tous les ans, pas à vous.

Il n'a jamais indexé la pension depuis votre divorce. Voyez un huissier avec votre jugement de divorce, il se chargera de l'indexation et de vous faire rembourser les sommes qui vous sont dues.

Vous n'aurez aucun frais d'huissier.